



Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de conseillers représentés : 5
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai deux mille vingt quatre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le vingt et un mai deux mille vingt quatre, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Nathalie KARCHER, Jean-Luc RABILLARD, Nicole EDOUARD, Evelyne BAUD, Bertrand BURNAUD, Patricia BLANCHARD, Jean-Pierre CITEAU, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Hélène LEMESLE, Sarah MICHON, Vincent BELLEAU, Ingrid BERNARD, Antoine GUILLET, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Sophie CHATELIER, Martial CAILLAUD, Isabelle LE BRUSQUET, Pauline CAILLONNEAU.

Absents donnant pouvoir : Gérard JOURDAIN a donné pouvoir à Sarah MICHON, Christine GUILLOTEAU a donné pouvoir à Nicole EDOUARD, Didier RETAILLEAU a donné pouvoir à Nathalie KARCHER, Yvon BRIANCEAU a donné pouvoir à Jean-Luc RABILLARD, Sébastien HULIN a donné pouvoir à Lynda PRUVOST.

Absents : Corinne BRAUD, Sarah RENAUD, Thony CHABOT, Stéphanie CHIFFOLEAU, Paul MAZENS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Sarah MICHON a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjoindue à titre d'auxiliaire.

D27052024_01 : Avance de trésorerie du budget principal de la commune au budget annexe du CCAS « EHPAD Béthanie » : prolongation du délai de remboursement

Considérant la délibération n°D20112023_02 du 20 novembre 2023 du conseil municipal des Achards,

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°D20112023_02 du 20 novembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de réaliser une avance de trésorerie du budget principal de la commune au budget annexe du CCAS « EHPAD Béthanie » d'un montant de 70 000€.

De surcroît, il rappelle les modalités de remboursement qui avaient définies dans la délibération précitée, à savoir : l'avance de trésorerie est remboursable, en tout ou partie, dès lors que les fonds disponibles sur le compte au Trésor public du budget annexe « EHPAD Béthanie » le permettront, et en tout état de cause, au plus tard le 31 mars 2024.

Or, le budget annexe « EHPAD Béthanie » doit encore faire face à l'attente des versements d'organismes financeurs. C'est pourquoi, l'établissement a été dans l'incapacité de rembourser dans les délais convenus.

En conséquence, le Conseil Municipal est aujourd'hui sollicité afin de bien vouloir prolonger le délai de remboursement jusqu'au 1^{er} décembre 2024.

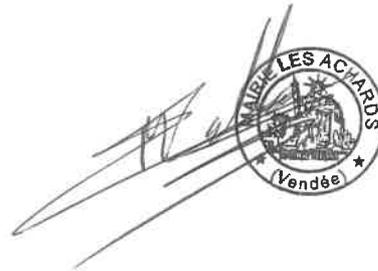
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité prolonge le délai de remboursement de l'avance de trésorerie d'un montant de 70 000€ réalisée du budget principal de la commune au budget annexe du CCAS « EHPAD Béthanie » jusqu'au 1^{er} décembre 2024.

La secrétaire de Séance,

Le Maire,

Sarah MICHON

Michel VALLA



Fait et délibéré à Les Achards,
Les jour, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 03/06/2024,
Au registre